

Ajaccio, le 30 septembre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Adaptation des mesures face à la sécheresse et au risque incendie en Corse-du-Sud

Le comité « sécheresse » réunissant les services de l'État, de la Collectivité de Corse, les représentants des maires et des socio-professionnels s'est tenu le 29 septembre. Il a pris acte d'une évolution favorable de la situation en Corse-du-Sud, qui reste à confirmer dans les prochaines semaines.

En effet, si les précipitations des derniers jours ont conduit à un début de recharge des nappes et une amélioration du stock des barrages, leur répartition inégale sur le territoire et leur intensité réduite n'ont pas permis de rétablir un niveau pleinement satisfaisant de nos réserves en eau, qui demeurent inférieures aux moyennes des années précédentes.

Par ailleurs, les services de Météo France prévoient des vents forts ce week-end sur l'ensemble du département. Au regard du faible taux d'humidité des végétaux, le département demeure donc confronté à un risque d'incendies.

Dans ces conditions, le préfet de Corse-du-Sud a pris deux arrêtés : le premier, pour tenir compte des effets de recharge de nos stocks d'eau et alléger les mesures de restriction qui pèsent sur leur usage ; le second, pour tenir compte du risque incendie spécifique au premier week-end d'octobre.

Mesures relatives à l'usage de l'eau

Le retour au niveau « alerte » et une levée progressive des mesures de restriction ont été décidés, dans la double perspective de tenir compte de l'évolution plutôt favorable de la situation et de préserver la ressource, encore fragile, afin de garantir la satisfaction des besoins de la population et des acteurs économiques. **Seront autorisés dès le 1^{er} octobre :**

- à toute heure, le lavage des véhicules et des bateaux ;
- seulement entre 19h et 9h (*période nocturne*), le remplissage des piscines privées et bassins d'agrément ainsi que l'arrosage des espaces verts (pelouses, jardins, terrains de sport) – en dehors de cette plage horaire, l'usage de l'eau pour ces équipements reste interdit.

En revanche, **les usages suivants demeurent interdits, quelle que soit l'origine de l'eau :**

- le lavage et l'arrosage des voies de circulation privées et des terrasses privées, y compris par brumisateur ;
- le lavage des espaces et voies de circulation publics hors impératif sanitaires.

Mesures relatives à la prévention du risque incendie pour le week-end des 1^{er} et 2 octobre

En raison du risque incendie spécifiquement identifié par les services de Météo France pour le week-end des 1^{er} et 2 octobre, **l'interdiction d'emploi du feu (écobuages, brûlages de déchets verts, feux de camp...) est prolongée jusqu'au dimanche 2 octobre inclus.** Pour rappel, cette mesure s'applique à tous, y compris aux propriétaires et leurs ayant-droit.

Les contrevenants à l'arrêté d'interdiction engagent leur responsabilité civile, et s'exposent à des poursuites pénales. À cet effet, le code pénal prévoit des peines d'amende pouvant aller jusqu'à 100 000 euros, ainsi que des peines d'emprisonnement.

**La protection des personnes, des biens, de l'environnement
repose sur le civisme de tous**